



Rue Bel-Air, 24 – 7190 Ecaussinnes (Belgique)

INVENTAIRE AMIANTE

EN VUE DE : () DEMOLITION (X) TRANSFORMATION



Adresse du site inventorié : Maison de quartier Ambiorix
Square Ambiorix 4
1000 Bruxelles

Référence de l'inventaire : WAS0132 220506 Ville de Bruxelles - Maison de quartier Ambiorix - IA

Coordinateur technique :

Je, soussigné, M. T. STRUYVE, déclare que les informations reprises dans le présent inventaire sont complètes et exactes.

Fait à Bruxelles, le 11/05/2022 - Signature du coordinateur technique :

Responsable de la gestion de l'amiante :

Je soussigné, J. De Leeuw déclare avoir pris connaissance du présent inventaire amiante et de ses conclusions.

Fait à Bruxelles, le 11/05/2022 - Signature :

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
1.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE	3
a) Dénomination du bâtiment et/ou des parties concernées par l'inventaire :	3
c) Donneur d'ordre :	3
d) Réalisation :	3
e) Laboratoire :	3
f) Date(s) de visite sur place :	3
g) Dates de réalisation de l'étude :	3
h) Personne de contact :	3
1.2 PORTÉE DE LA MISSION	4
a) Etendue géographique exacte de la mission :	4
b) Historique du bâtiment	4
1.3 RÉSERVES ÉVENTUELLES	4
a) Réserves générales	4
b) Réserve d'accessibilité	4
Liste des locaux non visités : Vu l'occupation des lieux ,tous les locaux n'ont pu être visités.	4
1.4. DESCRIPTION DE LA MÉTHODE UTILISÉE POUR DRESSER L'INVENTAIRE :	4
b) Outils dont dispose l'enquêteur :	5
c) Marquage et repérage sur le terrain :	5
d) Nombre d'échantillons à prélever	5
e) Analyse en laboratoire :	5
1.5 EVALUATION GÉNÉRALE DES RISQUES	6
2. RESULTATS	6
2.1 FICHE DESCRIPTIVE DES APPLICATIONS AMIANTÉES INVENTORIÉES.....	6
2.2 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES APPLICATIONS AMIANTÉES	12
2.3 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES APPLICATIONS NON AMIANTÉES	13
3. ANNEXES	14
3.1 REPÉRAGE SUR PLANS DES APPLICATIONS	14
3.2 RAPPORT D'ANALYSES	20

Il a été repéré des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA)

1. Introduction

1.1 Description générale

a) Dénomination du bâtiment et/ou des parties concernées par l'inventaire :

Le présent inventaire porte sur l'immeuble Maison de quartier Ambiorix située Square Ambiorix, 4 à 1000 Bruxelles

b) Objet :

Il s'agit d'un d'inventaire amiante légal, réalisé conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 avril 2008 ainsi qu'aux Arrêtés Royaux du 16 mars 2006 (M.B. du 23 mars 2006) et du 8 juin 2007, relatifs à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

c) Donneur d'ordre :

Le bureau d'études et de contrôles WASCOS a été mandaté pour la réalisation de cet inventaire amiante par la Ville de Bruxelles représentée par la ville de Bruxelles.

d) Réalisation :

Au nom de la sprl WASCOS, M. Thomas STRUYVE a effectué l'inventaire référence : **WAS0132 220506 Ville de Bruxelles - Maison de quartier Ambiorix – IA** en qualité d'opérateur, inspecteur et coordinateur technique.

e) Laboratoire :

L'analyse des échantillons prélevés a été réalisée par SGS cf. aux dispositions de l'Arrêté Royal du 31 mars 1992 (MB du 22 avril 1992).

f) Date(s) de visite sur place :

Date de visite de l'inspecteur: 06/05/2022

g) Dates de réalisation de l'étude :

Date début de mission : 07/04/2022

Date de remise du rapport d'inventaire au donneur d'ordre : 11/05/2022

h) Personne de contact :

M. Damien DUMONT

Tél: +32(0) 2 2793328

damien.dumont@brucity.be

1.2 Portée de la mission

a) Etendue géographique exacte de la mission :

Le présent inventaire porte, sauf cas décrits dans les réserves d'accessibilité, sur tous les locaux du bâtiment, mentionnés au point I. 1.a).

b) Historique du bâtiment

Ensemble de deux maisons d'inspiration néo-Renaissance, de composition asymétrique À Bruxelles, ce type de façade s'élève souvent sur trois niveaux. La travée principale est d'ordinaire mise en évidence par un ressaut, par un ou plusieurs balcons et par un décor plus élaboré. Les caves, d'ordinaire à demi enterrées, se marquent en façade par un soubassement élevé. Conçues par les architectes Albert Dumont et Auguste Hebbelynck, 1895.

Immeuble de rangée à 3 niveaux et combles en grenier. Caves et chaufferie en sous-sol.

Matériaux de construction : briques et pierres d'ornement.

Pas d'historique de travaux de désamiantage.

1.3 Réserves éventuelles

a) Réserves générales

Appareils : Sauf indication contraire dans le texte, les appareils dont on peut supposer qu'ils contiennent de l'amiante ont été soigneusement examinés, sans pour autant faire l'objet d'un démontage. Il est donc très possible que la description en soit incomplète et que des matériaux contenant de l'amiante inaccessible soient découverts par la suite.

Joints de brides : Sauf indication contraire dans le texte, les joints de brides font l'objet d'une étude basée sur quelques échantillons prélevés au hasard. La suspicion sur les joints de brides est dès lors étendue à l'ensemble des occurrences présentes et elles devront être considérées comme contenant potentiellement de l'amiante lors de leur élimination.

Egouttage souterrain : Sauf indication contraire dans le texte, l'inaccessibilité du réseau d'égouttage souterrain rend son étude impossible. La présence potentielle d'application d'amiante (canalisation de fibrociment) ne peut être exclue.

Fondations et parties inaccessibles : Sauf cas particuliers (sondages existant permettant une vision partielle), certaines parties restent invisibles et ne sont donc pas décrites ; il s'agit, par exemple, des coffrages perdus ou autres MCA noyés dans le béton ou des déchets présents dans les structures béton ou fondations

b) Réserve d'accessibilité

Liste des locaux non visités : Vu l'occupation des lieux, tous les locaux n'ont pu être visités.

Extrapolation légitime des conclusions aux locaux non visités : voir ci-dessus.

Autres réserves : WASCOS n'est pas responsable pour des anomalies éventuelles concernant la dénomination des locaux ainsi que pour les modifications postérieures à cet inventaire.

1.4. Description de la méthode utilisée pour dresser l'inventaire :

L'inspection a été organisée et systématique afin de s'assurer que tous les locaux ont été visités.

Les listes suivantes des principaux matériaux contenant de l'amiante ainsi que leurs utilisations ont été utilisées comme base de l'inspection.

- L'annexe A de la norme française AFNOR NF X 46-020 qui reprend une liste non exhaustive des composants amiantés de la construction les plus courants ;
- La table 1 (page 10) de la norme anglaise MDHS 100 de juillet 2001 : « Asbestos-containing materials in buildings ».

a) Manière de prendre des échantillons :

- Lorsque cela est possible, des échantillons sont prélevés sur les matériaux suspects afin de démontrer l'éventuelle présence d'amiante dans ceux-ci.
- Les resserrages de passages de techniques dans les trémies, les finitions à hauteur des façades, la protection des structures métalliques porteuse, les cloisonnements verticaux et horizontaux ont été systématiquement inspectés.

- Dans la mesure du possible et afin de limiter la dégradation des matériaux ainsi que la libération de poussières, la taille des échantillons a un volume supérieur à 2cm³.
- Pour être représentatifs, les échantillons de matériaux friables sont prélevés jusqu'au support. Les outils utilisés pour le prélèvement sont des outils à main (pas d'outils électriques) qui ont été nettoyés après usage.
- Afin de limiter la dispersion de fibres et en fonction de leur nature, les matériaux à échantillonner peuvent être mouillés avant de procéder au prélèvement.
- L'opérateur a veillé à éloigner toutes les personnes non nécessaires à l'exécution des prélèvements.
- Si nécessaire, l'opérateur s'est protégé par le port d'un équipement de protection respiratoire approprié.
- En fonction de la nature du matériau et de son état de dégradation, il pourra étendre une feuille de plastique sous la zone à échantillonner afin de ne pas la contaminer, et portera alors également un survêtement de protection jetable.
- Après les prélèvements, les débris sont récoltés et le support nettoyé au moyen d'un chiffon humide.
- Les trous sont rebouchés.

b) Outils dont dispose l'enquêteur :

- Une solide pince (pour casser des fragments de matériaux durs (fibrociment)).
- Un cutter tranchant (pour trancher dans les matériaux tels que dalles vinyles, plaques d'isolation friables, joints, cordes,...)
- Un emporte pièce (pour les flocages et isolation calorifuges très friables).
- Un set de tournevis à embouts variés (pour dévisser les éléments décoratifs ou de protection placés devant les matériaux contenant de l'amiante).
- Un burin, un marteau.
- Du ruban adhésif pour réparer les matériaux friables échantillonnés afin d'éviter la dispersion de fibres de manière très provisoire.
- Des emballages pourvus d'étiquettes et pouvant être fermés hermétiquement pour l'emballage individuel des échantillons.
- Un spray d'encapsulant.
- Et tout autre matériel nécessaire pour permettre l'exploration des lieux (lampe-torche,...)

c) Marquage et repérage sur le terrain :

Les exigences suivantes ont été respectées lors du marquage :

- L'endroit exact où un échantillon a été prélevé a été indiqué dans le rapport.
- Une photo de l'endroit où l'échantillon a été prélevé a été insérée dans le rapport. La photo a été prise de manière telle que l'endroit de prélèvement est reconnaissable.
- Une photo des autres applications reconnues comme amiantées lors de la visite (type amiante-ciment, matériaux industriels amiantés connus, ...) est jointe au présent inventaire.
- L'identification des échantillons respecte le modèle suivant : date suivant le format AAMMJJ - initiales de l'inspecteur – n° de séquence, situation géographique, description du matériau.

d) Nombre d'échantillons à prélever

Un seul échantillon suffit à déterminer le caractère positif d'un matériau homogène.

Pour s'assurer du caractère négatif, les quantités suivantes d'échantillons sont prélevées :

Calorifuge : 1 si < 20m ; 2 entre 20 et 50m ; 3 entre 50 et 100 m ; 1 supplémentaire par 50 m au-delà.

Flocage : 1 par 50 m² ou par pièce floquée de manière homogène

Panneaux, fibrociments : 1 par zone homogène

Cordes : 10% des éléments présents

Dalles de sol et colle : 1 échantillon moyen par zone de teinte similaire

e) Analyse en laboratoire :

Norme ayant servi de référence pour l'analyse des échantillons en vue de la détermination de la présence d'amiante des différents types :

SCOPE SGS BELGIUM			
GROUPE	METHODE	BASEE SUR	ACTE ET PRINCIPE
6	PT01	HSG 24 8 annexe II	L'identification qualitative d'asbeste dans les matériaux (la dispersion de couleurs et la microscopie à polarisation)

A chaque échantillon correspond une analyse et les échantillons n'ont pas été mélangés avant la réalisation de l'analyse.

1.5 Evaluation générale des risques

Applications amiantées présentes :

voir leur accessibilité et état de dégradation dans les fiches ci-après.

2. Résultats

2.1 Fiche descriptive des applications amiantées inventoriées.

Caractéristiques	
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	Fiche 2 E132 180921 DM05
Type de matériau	Ardoises de type « <i>Eternit</i> »
Localisation(s) exacte(s) du matériau suspect	Square Ambiorix, 4 1000 Bruxelles Extérieur / Toiture
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	1 prélèvement
Quantité <u>approximative</u> du matériau suspect concerné par la présente fiche	+/- 250 m ²
Accessibilité de ce matériau suspect	Difficilement accessible
Traitement de surface	Aucun
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Bon état
Remarques éventuelles	-
Conclusion	
Présence ou absence d'amiante	Positif : Chrysotile 15%
	CdM : Connaissance du Matériau
	X Analyse par laboratoire agréé
	Inventaire précédent



Photo 8789

Caractéristiques	
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	Fiche 5 E132 180921 DM02 E132 180921 DM01
Type de matériau	Calorifuge tuyaux de chauffage
Localisation(s) exacte(s) du matériau suspect	Square Ambiorix, 4 1000 Bruxelles -1 / Caves
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	2 prélèvements
Quantité <u>approximative</u> du matériau suspect concerné par la présente fiche	+/- 14 mct
Accessibilité de ce matériau suspect	Accessible
Traitement de surface	Aucun
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Légèrement dégradé par endroits
Remarques éventuelles	-
Conclusion	
Présence ou absence d'amiante	Négatif
	CdM : Connaissance du Matériau
	X Analyse par laboratoire agréé
	Inventaire précédent



Photo 1205

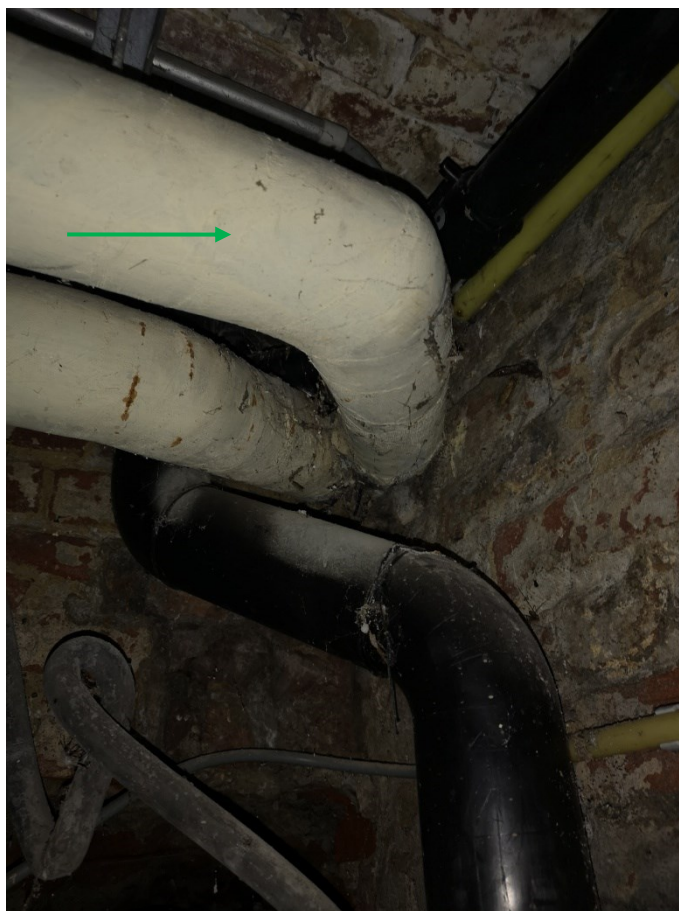


Photo 2590

Caractéristiques	
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	Fiche 6 E132 180921 DM04
Type de matériau	Plafonnage
Localisation(s) exacte(s) du matériau suspect	Square Ambiorix, 4 1000 Bruxelles +3 / Bureau vide
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	1 prélèvement
Quantité <u>approximative</u> du matériau suspect concerné par la présente fiche	S / O
Accessibilité de ce matériau suspect	Accessible
Traitement de surface	Aucun
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Fortement dégradé par endroits
Remarques éventuelles	-
Conclusion	
Présence ou absence d'amiante	Négatif
	CdM : Connaissance du Matériau
	X Analyse par laboratoire agréé
	Inventaire précédent

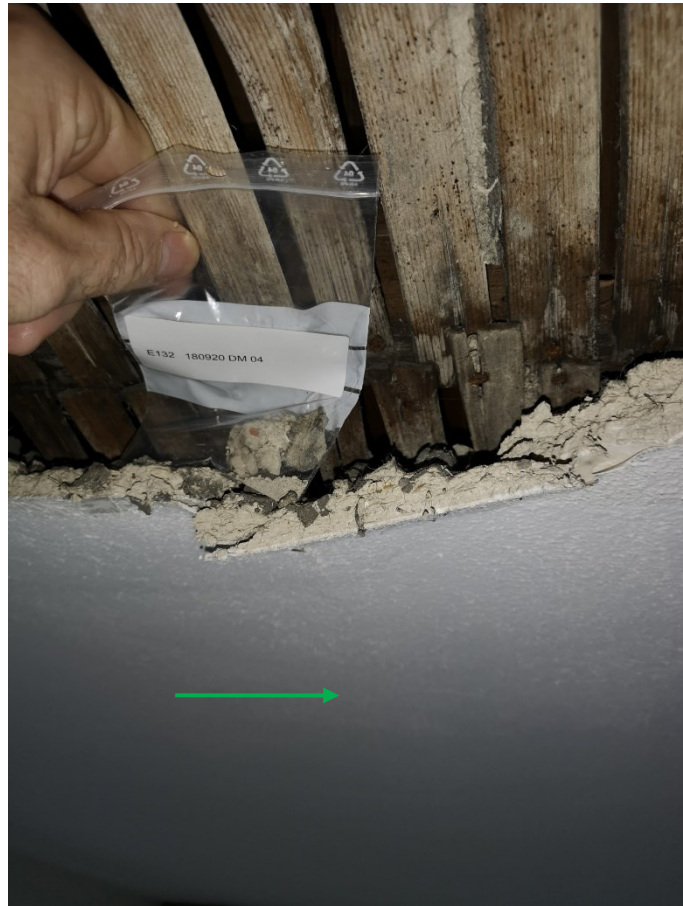


Photo 7491



Photo 9260

2.2 Tableau récapitulatif des applications amiantées

SS=Sous-Sol		CDM = Connaissance Du Matériau				Oui	A = Amosite							
Rez=Rez-de-Chaussée		A/C = Amiante-Ciment				Non	C=Chrysotile							
Ext.=Extérieur		RS = Revêtement de sol				Suspicion	CC = Crocidolite							
Localisation		Application	Numéro plan	Etat	Amiante				Fiche	Photo	Métré			
Bât.	Niv.	Dénomination			Présence	M.C.A.	Labo.	N° d'échantillon :	N°	N°	Quantité approx.	Unité	Remarques	
Square Ambiorix, 41000 Bruxelles	-4	Gaves	Corde autour conduit de cheminée	4	Bon état	Oui	G	SGS	E132-180921-DM03	4	9686, 9034	0,50	me	Enlevé en 2021
Square Ambiorix, 41000 Bruxelles	Ext.	Toiture	Ardoises	6	Bon état	Oui	C	SGS	E132 180921 DM05	2	8789	100	m²	
Square Ambiorix, 41000 Bruxelles	-4	Gaves	Joint chaudière	4	Bon état	Suspicion	G	CdM	-	3	9479	5	pes	Enlevé en 2021
Square Ambiorix, 41000 Bruxelles	-4	Gaves	Joints brides	4	Bon état	Suspicion	G	CdM	-	4	8334	40	pes	Enlevé en 2021

Pour les applications M.C.A. qui resteraient en place, un programme de gestion doit être immédiatement mis en application en attendant l'élimination, conformément au Titre III de l'Arrêté Royal du 28 avril 2017 établissant le livre VI agents chimiques, cancérigènes et mutagènes du code du bien-être au travail.

§ 2. Le programme de gestion comporte :

1° une évaluation régulière, au moins annuelle, de l'état de l'amiante et des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle;

2° les mesures de prévention à mettre en oeuvre;

3° les mesures qui sont prises avec une planification de travail concordante lorsque l'amiante et les matériaux contenant de l'amiante sont en mauvais état ou sont situés dans des endroits où ils sont susceptibles d'être heurtés ou détériorés.

Les mesures visées dans l'alinéa 1er, 3°, peuvent impliquer que les matériaux contenant de l'amiante soient fixés, encapsulés, entretenus, réparés ou enlevés selon les conditions et modalités fixées par le présent arrêté.

2.3 Tableau récapitulatif des applications non amiantées

Inventaire des matériaux ne contenant pas d'amiante

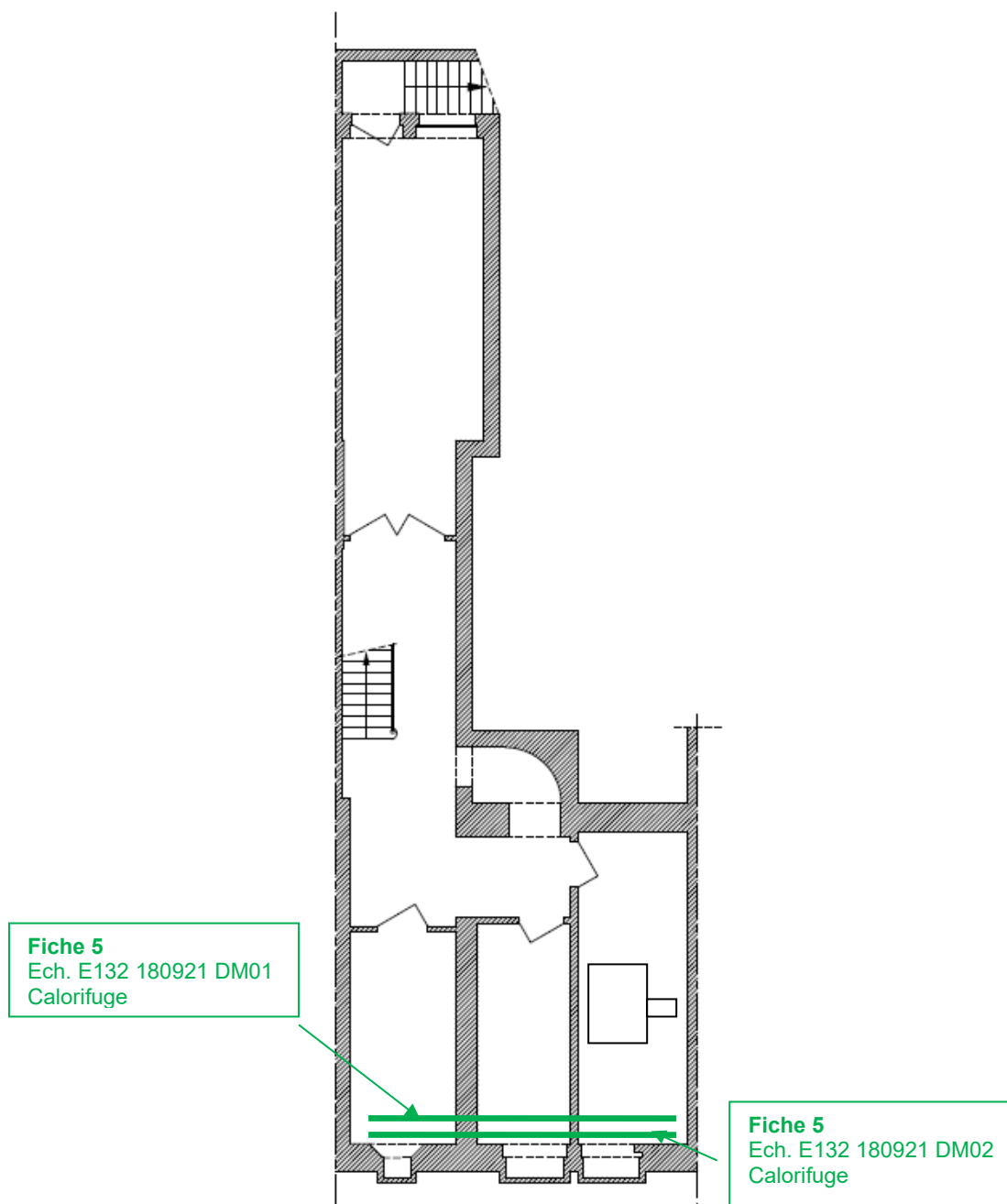
Localisation			Application	Numéro plan	Etat	Amiante				Fiche	Photo	Métré	
Bât.	Niv.	Dénomination				Présence	M.C.A.	Labo.	N° d'échantillon :	N°	N°	Quantité approx.	Unité
Square Ambiorix, 4 1000 Bruxelles	-1	Caves	Calorifuge tuyaux de chauffage	1	Légèrement dégradé	Non		SGS	E132 180921 DM02 E132 180921 DM01	5	1205, 2590		mct
Square Ambiorix, 4 1000 Bruxelles	+3	Bureau vide	Plafonnage	5	Endommagé	Non		SGS	E132 180921 DM04	6	7491, 9260	-	-

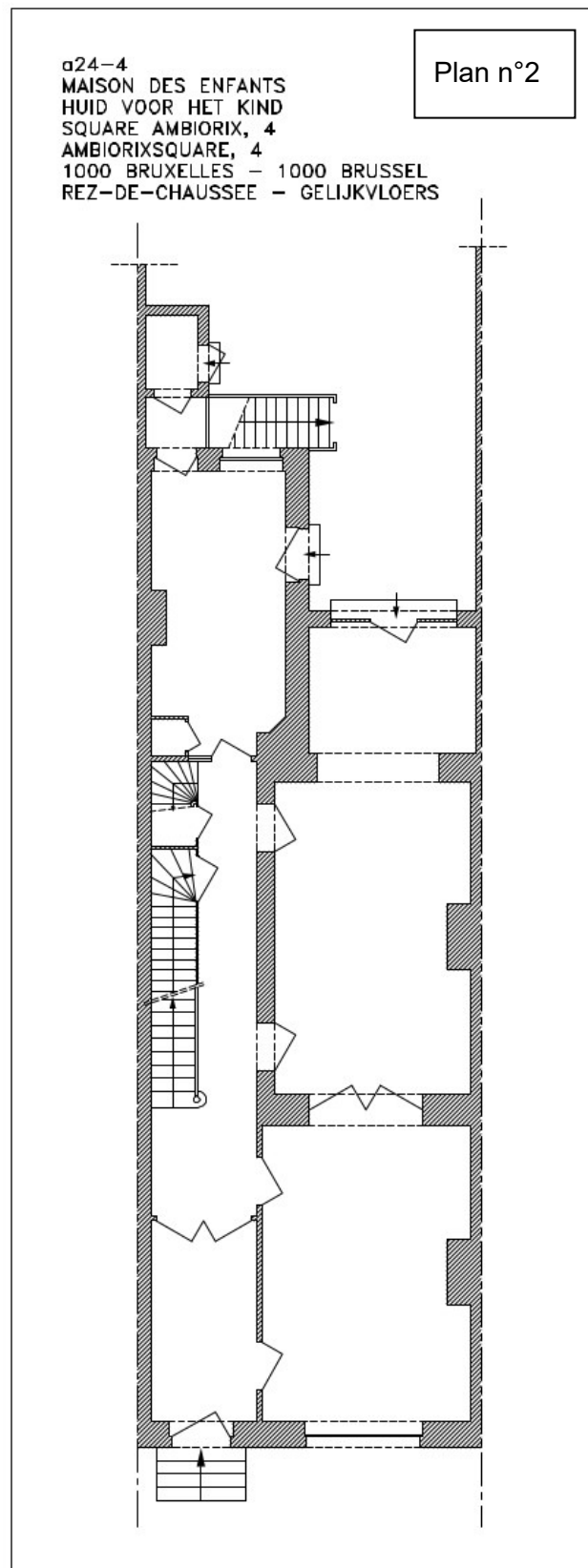
3. Annexes

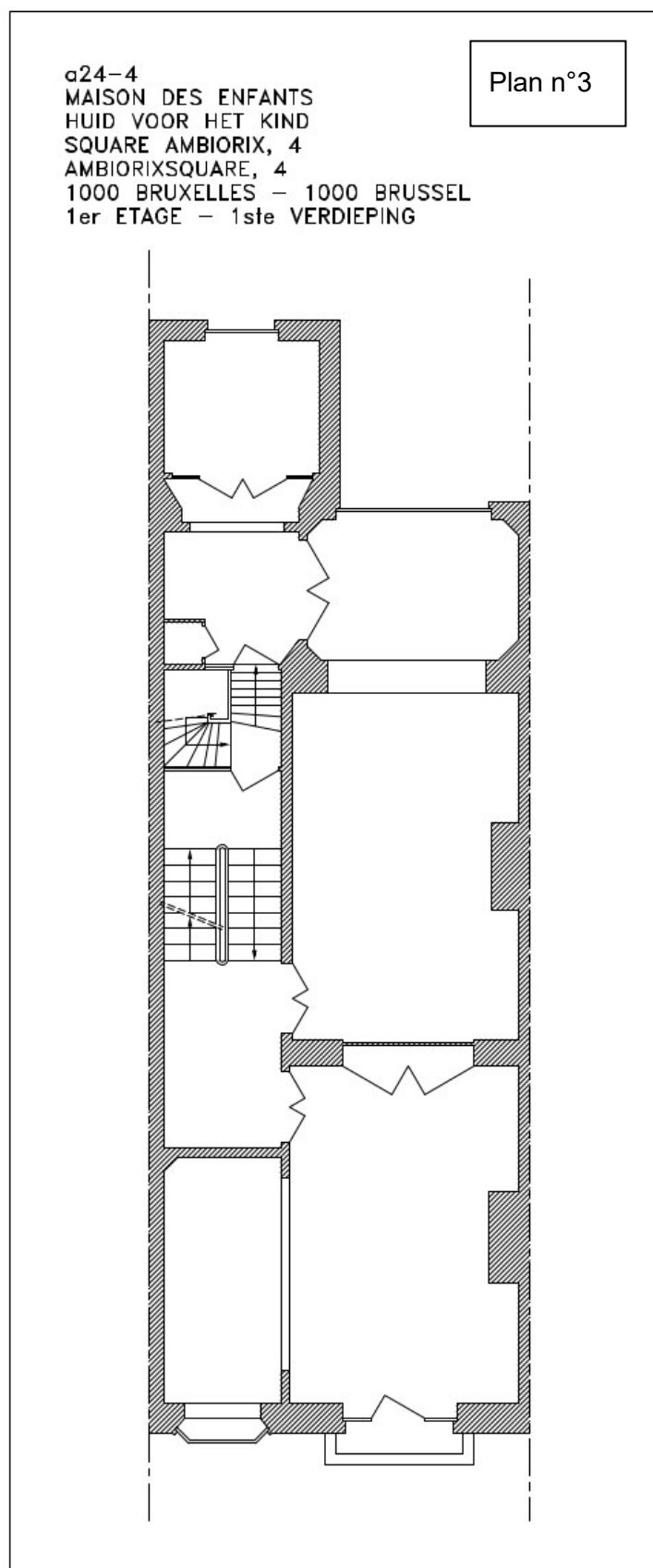
3.1 Repérage sur plans des applications

α24-4
MAISON DES ENFANTS
HUID VOOR HET KIND
SQUARE AMBIORIX, 4
AMBIORIXSQUARE, 4
1000 BRUXELLES – 1000 BRUSSEL
SOUS-SOL – KELDERVERDIEPING

Plan n°1

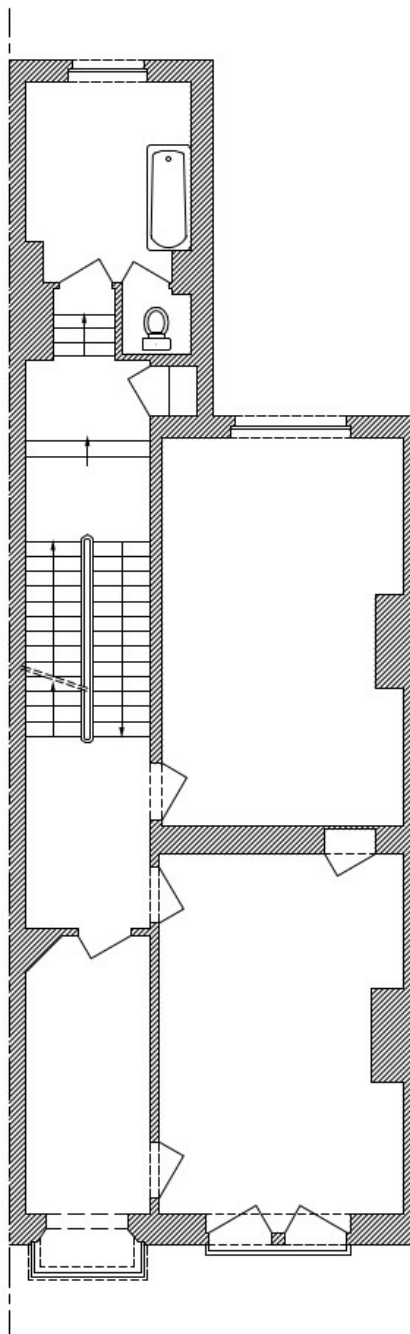






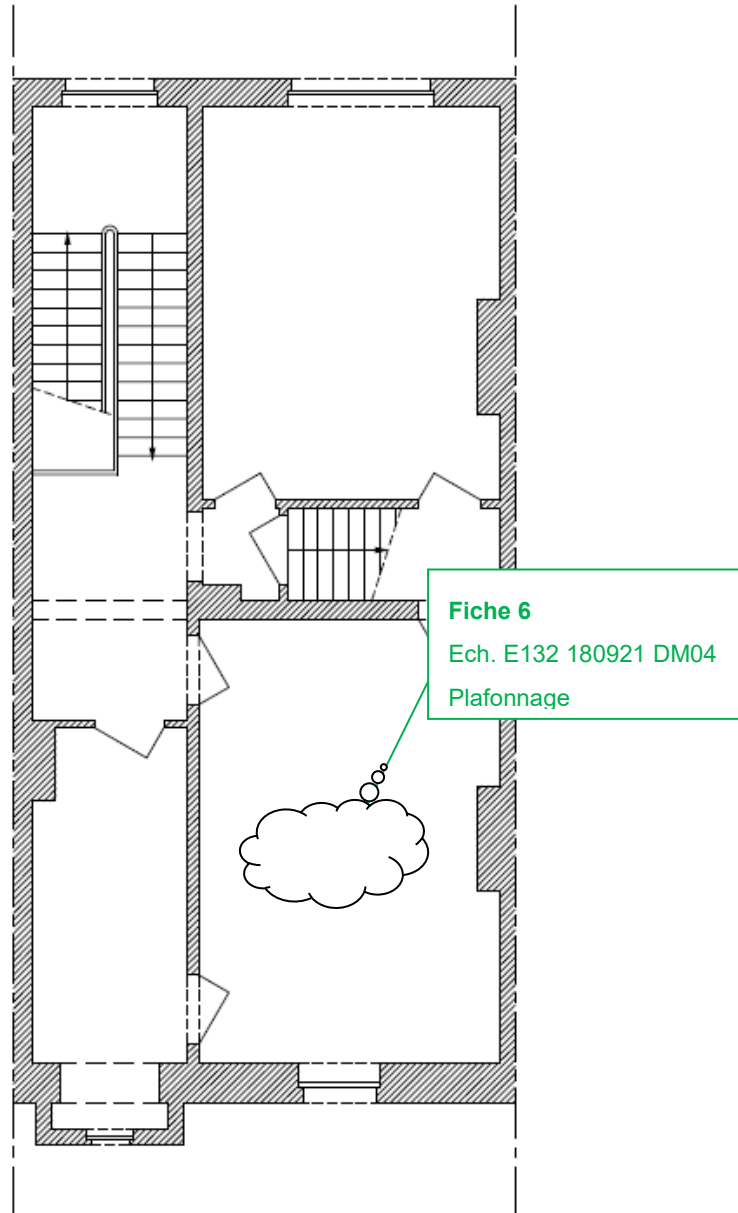
α24-4
MAISON DES ENFANTS
HUID VOOR HET KIND
SQUARE AMBIORIX, 4
AMBIORIXSQUARE, 4
1000 BRUXELLES - 1000 BRUSSEL
2^{de} ETAGE - 2^{de} VERDIEPING

Plan n°4



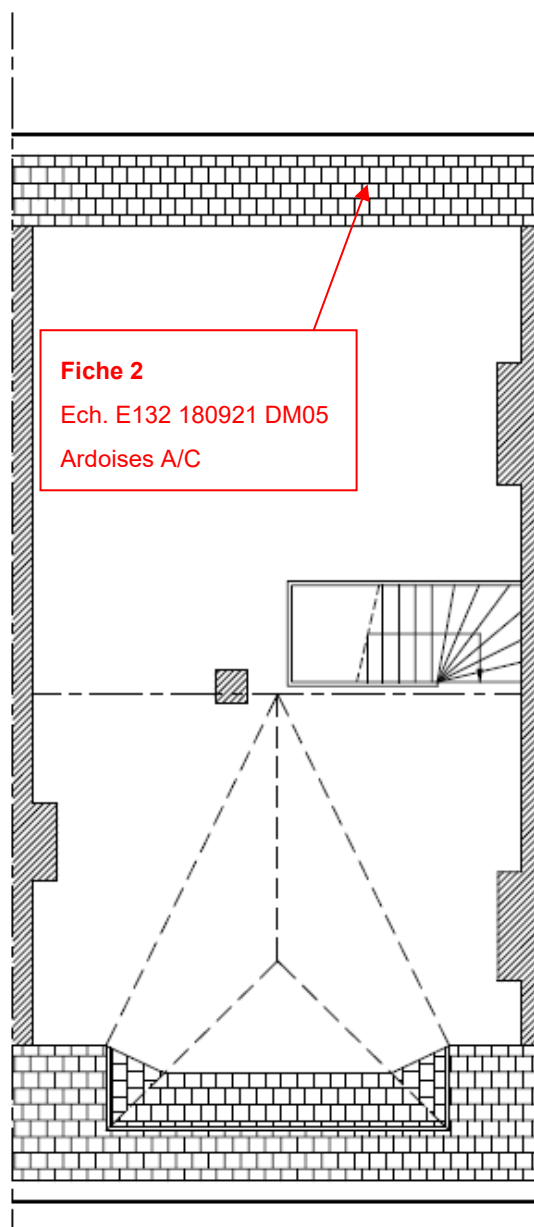
α24-4
MAISON DES ENFANTS
HUID VOOR HET KIND
SQUARE AMBIORIX, 4
AMBIORIXSQUARE, 4
1000 BRUXELLES – 1000 BRUSSEL
3ème ETAGE – 3de VERDIEPING

Plan n°5



α24-4
MAISON DES ENFANTS
HUID VOOR HET KIND
SQUARE AMBIORIX, 4
AMBIORIXSQUARE, 4
1000 BRUXELLES – 1000 BRUSSEL
COMBLES – ZOLDERS

Plan n°6



3.2 Rapport d'analyses



RAPPORT D'IDENTIFICATIONS

5 ÉCHANTILLONS – E132 180921 DM 01-05

DONNEUR D'ORDRE :

WASCOS

AW-484202.10 Page 1 of 3

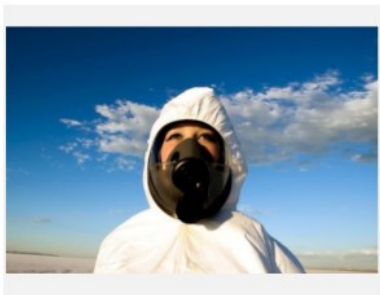
SGS Belgium SA

Environment, Health, Safety, Parc Créalys, rue Phocas Lejeune, 4 B-5032 Gembloux – Les Isnes

t +32 (0)81 715 160 f + 32 (0)81 715 161 e be.envi.services@sgs.com www.sgs.com

Member of the SGS Group (Société Générale de Surveillance)

Registered office: Noorderlaan 87 B-2030 Antwerpen H.R. Antwerpen 141.810 BTW BE 404.882.750 Belfius 550-3560000-93
All orders are executed only in accordance with our General Conditions, deposited with the Antwerp Chamber of Commerce and Industry.



Laboratoire

SGS BELGIUM SA

RAPPORT D'IDENTIFICATIONS

5 ÉCHANTILLONS – E132
180921 DM 01-05

26/09/2018

Donneur d'ordre :

WASCOS

A l'attention de Monsieur D. Martens

Rue Bel Air, 24

B-7190 Ecaussinnes

Numéro d'ordre AW-484202.10

Approuvé par L. Herinckx

Cassart M.
Technicien Amiante

L. Herinckx
Responsable Département Amiante

AW-484202.10 Page 2 of 3

Rapport d'analyse de : 5 Matériaux Susceptibles de Contenir de l'Amiante.
Prélevés par : Vos soins
Reçus le : 25/09/2018
Localisation : E132 180921 DM 01-05
Analyste : Cassart M.

Les résultats suivants ont été obtenus en tant que laboratoire agréé par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

^B Identification amiante,
(ECO.F/AV-As/002 – méthode interne basée sur la microscopie optique)

Référence échantillon SGS	Références	Résultat	Variété d'amiante
001	E132 180921 DM 01	Négatif	-
002	E132 180921 DM 02	Négatif	-
003	E132 180921 DM 03	POSITIF	Chrysotile
004	E132 180921 DM 04	Négatif	-
005	E132 180921 DM 05	POSITIF	Chrysotile

Date d'analyse : 25/09/2018

^B : les analyses marquées d'un B sont accréditées par BELAC ISO 17025 (Nr 005-TEST).

Fin des résultats obtenus en tant que laboratoire agréé par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Un résultat négatif selon la technique optique n'exclut pas la présence de traces d'amiante (limite technique de la méthode).

La microscopie électronique constitue une technique complémentaire permettant la recherche de très faibles teneurs en fibres d'amiante, non détectables en optique.

DISCLAIMER

A moins qu'il en ait été convenu autrement, les commandes sont exécutées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Belgium. Ces conditions vous seront de nouveau envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les points en matière de compensation et de compétences, comme déterminées par ces conditions. Chaque détenteur de ce document est censé savoir que les informations relatives dans ce document ne reprennent que les constatations de SGS Belgium au moment de son intervention et endéans les limites des instructions éventuelles du client. SGS Belgium n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.

4. Recommandations et programme de gestion

Des applications amiantées sont présentes. Sous forme de :

- Toiture en ardoises A/C

Dans le titre 3 du livre VI du Code du bien-être, il est stipulé qu'il faut mettre en œuvre :

1. **Une évaluation régulière, au moins annuelle**, de l'état des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle ;
2. Des mesures de prévention ;
3. Des mesures lorsque les matériaux contenant de l'amiante sont en mauvais état ou sont susceptibles d'être heurtés ou détériorés.

Ces recommandations peuvent notamment impliquer que les matériaux contenant de l'amiante soient fixés, encapsulés ou enlevés.

En résumé, au cas où la présence d'amiante est détectée, les mesures possibles sont les suivantes :

- enlèvement des matériaux contenant de l'amiante ;
- encapsulage ou réparation des matériaux contenant de l'amiante ;
- programme de gestion et de maintenance.

L'établissement d'un programme de gestion et de maintenance est une obligation. L'objectif d'un tel programme est de prévenir la libération de fibres d'amiante dans l'air. Ce programme comprend notamment le nettoyage des lieux par des méthodes appropriées et la gestion de l'amiante sur place. Celle-ci nécessite une évaluation régulière effectuée par une personne qualifiée de l'état de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle, conformément à au titre 3 du livre VI du Code du bien-être.

Un élément essentiel pour la bonne application d'un programme de gestion et de maintenance réside dans l'information du personnel qui, à l'occasion du travail habituel ou de travaux exceptionnels, peut être exposé à des fibres d'amiante.

L'inventaire amiante doit être transmis à toute personne réalisant des travaux dans tout bâtiment ou installation.

Extrait de l'Arrêté Royal du 28 avril 2017 établissant le livre VI agents chimiques, cancérigènes et mutagènes du code du bien-être au travail :

CHAPITRE III. — Programme de gestion

Art. VI.3-11.-

§ 1er. L'employeur qui, sur base de l'inventaire, a constaté la présence d'amiante dans son entreprise, établit un programme de gestion.

Ce programme vise à maintenir l'exposition à l'amiante des travailleurs appartenant ou non au personnel de l'entreprise au niveau le plus bas possible. Ce programme est régulièrement mis à jour.

§ 2. Le programme de gestion comporte :

- 1° une évaluation régulière, au moins annuelle, de l'état de l'amiante et des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle;***
- 2° les mesures de prévention à mettre en œuvre;***
- 3° les mesures qui sont prises avec une planification de travail concordante lorsque l'amiante et les matériaux contenant de l'amiante sont en mauvais état ou sont situés dans des endroits où ils sont susceptibles d'être heurtés ou détériorés. Les mesures visées à l'alinéa 1er, 3° peuvent impliquer que les matériaux contenant de l'amiante soient fixés, encapsulés, entretenus, réparés ou enlevés selon les conditions et les modalités fixées dans le présent titre.***

Art. VI.3-12.- Après avis du conseiller en prévention sécurité du travail et du conseiller en prévention-médecin du travail, le programme de gestion est adapté à l'évolution de la situation et soumis pour avis au Comité.